

PROJET DE LOI

N° 92

rejeté

SÉNAT

le 20 décembre 1985 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE,

relatif à la sectorisation psychiatrique.

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 3098, 3116 et in-8° 946.

Commission mixte paritaire : 3201.

Nouvelle lecture : 3191, 3214 et in-8° 971.

Sénat : 1^{re} lecture : 171, 181 et in-8° 55 (1985-1986).

Commission mixte paritaire : 221 (1985-1986).

Nouvelle lecture : 249 et 255 (1985-1986).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté avec modifications en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale relatif à la sectorisation psychiatrique.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.